CONDITIONS GENERALES DE VENTE
LAGO URBAN SAS

Article 1 : GENERALITES
Les présentes conditions générales de vente s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes conclues par LAGO URBAN SAS, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.
Toute commande de produits implique, de la part de l'acheteur, l'acceptation des présentes conditions générales de vente.
Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de LAGO URBAN SAS sont donnés à titre indicatifs et sont révisables à tout moment. LAGO URBAN SAS est en droit d'apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Article 2 : COMMANDES - TARIFS
Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et écrite de la commande par LAGO URBAN SAS, matérialisée par l'émission d'un accusé de réception de commande.
En l'absence d'accusé de réception, la commande ne saurait être considérée comme ferme ni définitive.
Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'acheteur. Toute commande doit comporter l'ensemble des informations techniques nécessaires à sa bonne exécution, notamment, sans que cette liste soit limitative : références produits, quantités, finitions/ coloris, longueur de câble, température de couleur, options, accessoires et contraintes particulières d'installation. À défaut de communication de ces éléments, la commande est réputée incomplète et ne pourra en aucun cas être lancée en fabrication. Elle ne sera considérée comme acceptée par LAGO URBAN SAS qu'après réception et validation de toutes les informations requises.
Il appartient à l'acheteur de fournir des informations exactes, complètes et exploitables. LAGO URBAN SAS ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant d'informations erronées, incomplètes ou communiquées tardivement par l'acheteur.
L'accusé de réception de commande est transmis à l'acheteur pour vérification et confirmation. L'acheteur dispose d'un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de l'accusé de réception par LAGO URBAN SAS pour signaler par écrit toute erreur ou omission.
À défaut de retour écrit dans ce délai, la commande sera réputée conforme et pourra être lancée en fabrication. Toute correction ou modification demandée après ce délai pourra entraîner une révision des délais et, le cas échéant, du prix.
Les éventuelles modifications demandées par l'acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de LAGO URBAN SAS et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit trente (30) jours au moins avant la date prévue pour la livraison des produits commandés, après signature par l'acheteur d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.
L'annulation ou la suspension d'une commande ne peut avoir lieu qu'avec le consentement écrit de LAGO URBAN SAS. Si LAGO URBAN n'accepte pas la modification, l'annulation ou la suspension d'une commande, LAGO URBAN se réserve la possibilité de ne pas restituer les acomptes versés et/ou de demander le paiement des frais engagés.
Les produits sont fournis aux tarifs de LAGO URBAN SAS en vigueur au jour de la passation de la commande. La validité de nos offres est de 3 mois. Passé ce délai, nos prix sont susceptibles de révision en fonction notamment du coût des matériaux et de la main d'œuvre. Les prix sont stipulés HT.

Article 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT
Le délai de paiement est en principe fixé à trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.
En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à LAGO URBAN SAS sans aucune formalité ni mise en demeure préalable.
Le retard de paiement entrainera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que LAGO URBAN SAS serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'acheteur.
En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, LAGO URBAN SAS se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'acheteur.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'acheteur en cas de retard de paiement. LAGO URBAN SAS se réserve le droit de demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.

Article 4 : RESERVE DE PROPRIETE
LAGO URBAN SAS SE RESERVE, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR L'ACHETEUR, UN DROIT DE PROPRIETE SUR LES PRODUITS VENDUS, LUI PERMETTANT DE REPRENDRE POSSESSION DESDITS PRODUITS AUX FRAIS ET AUX RISQUES DE L'ACHETEUR. TOUT ACOMPTE VERSE PAR L'ACHETEUR RESTERA ACQUIS A LAGO URBAN SAS A TITRE D'INDEMNISATION FORFAITAIRE, SANS PREJUDICE DE TOUTES AUTRES ACTIONS QU'IL SERAIT EN DROIT D'INTENTER DE CE FAIT A L'ENCONTRE DE L'ACHETEUR.
EN REVANCHE, LE RISQUE DE PERTE ET DE DETERIORATION SERA TRANSFERE A L'ACHETEUR DES LA LIVRAISON DES PRODUITS COMMANDES.

Article 5 : LIVRAISONS – TRANSPORT
Le délai de livraison figure sur le devis de LAGO URBAN SAS et est confirmé dans l'accusé de réception de commande. Les délais de fabrication et de livraison courent à compter de la plus tardive des dates suivantes :
– l'émission de l'accusé de réception de commande,
– la réception par LAGO URBAN SAS de l'ensemble des informations techniques nécessaires à l'exécution de la commande,
– l'encaissement de l'acompte,
– la réception des éventuelles fournitures à la charge de l'acheteur.
Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Aucun retard ne pourra donner lieu à pénalités, indemnités ou annulation de commande, sauf accord écrit préalable de LAGO URBAN SAS.
La responsabilité de LAGO URBAN SAS ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'acheteur ou en cas de force majeure.
Toute modification de la commande ou transmission tardive d'informations techniques par l'acheteur après confirmation de l'accusé de réception peut entraîner un report des délais de livraison et, le cas échéant, une révision du prix, à la seule discrétion de LAGO URBAN SAS.
Sauf indication contraire, la livraison sera effectuée franco de port et d'emballage pour une commande supérieure à 1.250 euros HT pour les bornes et accessoires, 1.400 euros HT pour les supports et 2.200 euros HT pour les ensembles. Les produits sont livrés non déchargés. Le déchargement incombe à l'acheteur.
L'acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'acheteur lors de la livraison, les produits délivrés par LAGO URBAN SAS seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. L'acheteur disposera d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la livraison des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès de LAGO URBAN SAS. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non -respect de ces formalités par l'acheteur. LAGO URBAN SAS remplacera dans les meilleurs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'acheteur.

Article 6 : GARANTIE
6.1 : GARANTIE CONTRACTUELLE GENERALE
LAGO URBAN accorde une garantie de 12 mois à compter de la date de facturation. LAGO URBAN SAS garantit que les produits LAGO sont exempts de défauts de conception, de défauts matériels et de fabrication dans une utilisation conforme à leur destination. En cas de produits défectueux déterminés comme tels par LAGO URBAN SAS, cette dernière réparera ou remplacera les produits retournés sous garantie. Si le produit a été retiré ou n'est plus disponible, LAGO URBAN SAS peut proposer un autre produit ou donner un crédit au client correspondant au prix payé pour le produit défectueux.
6.2 : GARANTIE PARTICULIERE MAT
LAGO URBAN accorde à compter de la date de facturation une garantie de 1 an contre tous vices de fabrication, de 2 ans pour les peintures et habillages, de 3 ans pour la galvanisation.
6.3 : GARANTIE PARTICULIERE LUMINAIRE LED
LAGO URBAN SAS accorde une garantie constructeur de huit (8) ans à compter de la date de facture pour les luminaires LED de marque LAGO vendus dans le monde entier. LAGO URBAN SAS se réserve le droit de modifier cette garantie sans préavis. Les modifications seront valables pour toutes commandes passées à dater de la prise d'effet de la garantie révisée. La présente garantie couvre les produits mis en marche/arrêt sur une base quotidienne avec une utilisation annuelle moyenne de 4.000 heures et utilisés conformément aux spécifications techniques, instructions d'installation et règles de l'art.
La garantie ne couvre pas les dommages causés par la foudre et autres causes étrangères aux produits (transport, mauvaise installation électrique…), la tolérance de couleurs des modules Led, la diminution du flux lumineux jusqu'à 1%/1000 heures de fonctionnement correspondant à l'état de la technique.
6.4 : CONDITIONS D'APPLICATION ET DE LIMITATION DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE
La garantie s'applique exclusivement à condition que :
- L'utilisation des produits soit conforme avec les spécifications du produit (fiche technique et normes applicables),
- L'entreposage, l'installation et la mise en service des produits soient conformes aux règles de l'art et instructions (notice de montage et fiche technique),
- L'entretien respecte les règles de l'art et les instructions du fabricant,
- Les valeurs limites d'utilisation soient inférieures à une température ambiante de 40°C,
- Les valeurs électriques (plage de courant et de tensions) ne dépassent pas les valeurs spécifiques aux produits et aux normes techniques (EN60598),
- Les luminaires soient protégés par un parafoudre ou parasurtenseur fonction du niveau kéraunique de la zone d'installation,
- Le produit ne soit pas soumis à des contraintes mécaniques et/ou chimiques non conformes à sa destination,
- Le produit et/ou toute partie n'a pas été réparé, remplacé, ajusté, modifié par le client ou toute autre personne sans l'autorisation préalable et écrite de LAGO URBAN SAS.
La garantie ne couvre pas :
- Les dommages ou défauts de performance résultant d'un cas de force majeure ou de toute violation de toute norme ou réglementation applicable,
- Les dommages ou défauts de performance résultant de conditions d'alimentation électrique (pointes, mises en surtension/sous-tension et systèmes de contrôle par courant ondulatoire) qui dépassent les limites spécifiées du produit et celles définies par les normes du secteur,
- Les dommages causés par la foudre et autres causes étrangères aux produits (transport, mauvaise installation électrique…),
- Les réparations, travaux de maintenance ou dépannages entrepris par le client ou un tiers sur les produits sans avoir l'accord écrit préalable de LAGO URBAN,
- Tous les coûts engendrés dans le cadre de la réparation du défaut entrant dans la garantie. Le montage, démontage, l'enlèvement des pièces ou des produits défectueux, le temps de transport, les outils de levage et d'échafaudage ou d'autres frais indirects résultants d'une panne d'installation sont explicitement exclus de la garantie,
- Dans le cas de livraison ultérieure de luminaires, des écarts de propriétés d'éclairage des modules Led peuvent exister en raison du progrès technique.
6.5 : MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE
Le client devra aviser par écrit LAGO URBAN SAS des défauts qu'il impute au produit dès manifestation de ces défauts et au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la découverte du défaut.
- Fournir le numéro de série de l'alimentation, la date et le numéro de facture ou tout élément d'identification,
- Rappeler les caractéristiques d'installation (lieu, conditions d'utilisation, heures de fonctionnement et cycle d'allumage, nombre et % de défaillance),
- Fournir un descriptif détaillé du problème constaté et du nombre de produit concerné,
- Fournir tout élément justifiant de la protection des luminaires contre la foudre et les surtensions, Le client s'engage à laisser libre accès à LAGO URBAN SAS ou aux personnes mandatées par LAGO URBAN SAS sur l'installation aux fins de constat et/ou d'expertise.
Un client ne peut expédier un produit défectueux à LAGO URBAN SAS sans une autorisation préalable de retour.
6.6 : Limitations et exclusions de garantie
L'acheteur reconnait et accepte que la responsabilité de LAGO URBAN SAS soit limitée aux sommes encaissées au titre de la fourniture des produits au jour de la réclamation.
La réparation des dommages indirects, tels que perte du chiffre d'affaires, de bénéfice, de marges, de revenus, de commandes, de clients, d'exploitation, d'actions commerciales, atteinte à la réputation commerciale, action et/ou réclamation de tiers, est expressément exclue.
Les éventuelles études photométriques réalisées par la société LAGO URBAN SAS ne sauraient engager la responsabilité de cette dernière, qui n'est tenue à ce titre que d'une obligation de moyen. Les études photométriques ne sont réalisé
es qu'à titre indicatif. Elles doivent être validées par un bureau d'études missionné par l'acheteur.

Article 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE
Le fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni utilisés sans son autorisation écrite.

Article 8 : CONTRATS PARTICULIERS – TRAVAUX A FAÇON :
En matière de travaux exécutés à façon, LAGO URBAN SAS garantit exclusivement une exécution conforme aux cotes et spécifications expressément indiquées et validées par écrit par le client. LAGO URBAN SAS n'est tenue à aucune obligation de vérification ou d'interprétation des données transmises par le client.

Article 9 : PAIEMENT ANTICIPE
Le vendeur pourra exiger un paiement à la commande, un paiement avant expédition ou le paiement d'un acompte à compter de la signature de la commande, en fonction de la nature des prestations de service à réaliser. Celui-ci sera précisé sur le bon de commande et/ou le devis.

Article 10 : DROIT APPLICABLE
De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales de vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Article 11 : NULLITE ET INDEPENDANCE DES CLAUSES
Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente s'avérait totalement ou partiellement nulle, inapplicable ou deviendrait ultérieurement nulle ou inapplicable, la validité des autres clauses n'en serait pas affectée.

Article 12 : CLAUSE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE ET PREALABLE
En cas de litiges se rapportant aux présentes conditions générales de vente et aux opérations d'achat et de vente en découlant, LAGO URBAN SAS et l'acheteur s'engagent à tenter de bonne foi une conciliation amiable avant d'engager toute procédure judiciaire au fond.
Pour ce faire, la partie concernée enverra ses griefs, à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.
La partie destinataire y répondra dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa première présentation.
Si, au terme de ce délai, aucune solution n'est trouvée, LAGO URBAN SAS et l'acheteur conviennent alors de se réunir dans un délai d'un mois.
A cet effet, les parties conviennent que les dirigeants de chaque partie se rencontreront, afin de trouver une solution amiable au différend.
A l'issue de ce rendez-vous et si aucune solution n'est trouvée dans les quinze (15) jours qui suivent, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent conformément au présent contrat.

Article 13 : LITIGES
TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET LES OPERATIONS DE VENTE EN DECOULANT, POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL D'ANNECY.

CGV en date du 11/02/2026